COMMUNE DE HIREL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de plan local d'urbanisme révisé – régularisation après jugement

En application de l'arrêté n°123/2024 du 24 septembre 2024, il sera procédé sur la commune de Hirel à une enquête publique portant sur le projet de PLU révisé de la commune d'Hirel, étant précisé que cette procédure d'enquête publique porte sur le projet de PLU révisé arrêté par délibération du 29 juillet 2019 et qu'elle intervient pour régulariser un vice de procédure retenu par les décisions n° 2102155 et 2102253 – 2102747 du 18 mars 2024 du Tribunal administratif de Rennes. Conformément à la décision du Président du tribunal administratif de Rennes, Madame Danielle FAYSSE, urbaniste, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier comprenant les informations environnementales relatives au projet seront mises à disposition du public du vendredi 18 octobre 2024 au mercredi 20 novembre 2024 inclus. Toute personne pourra en prendre connaissance à la Mairie de Hirel - 2 Rue des Ecoles aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête sera également publié sur le site Internet de la commune http://commune-hirel.fr

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet peuvent être :

- Consignées sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé à la Mairie ;
- Adressées par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur, Mairie 2 Rue des Ecoles 35 120 Hirel.
- Adressées par voie électronique à **pluhirel-enquetepublique2024@orange.fr** en précisant à « l'attention du commissaire-enquêteur »,

Le commissaire-enquêteur se tiendra en mairie de Hirel pour recevoir les observations le :

- Vendredi 18 octobre 2024 de 8h3o à 12h,
- Mardi 29 octobre 2024 de 8h3o à 12h,
- Samedi og novembre de 9h à 12h,
- Mercredi 20 novembre 2024 de 15h à 17h30.

Les courriers transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public. Les transmissions électroniques seront consultables sur le site internet de la mairie dans les meilleurs délais.

Toute observation ou courrier réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la mairie de Hirel dans les conditions habituelles d'accès au public ou sur le site internet de la mairie de Hirel, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête, au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, le projet de révision sera soumis à l'approbation par le Conseil Municipal.